



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

**Séminaire à l'occasion du 20^{ème} anniversaire
de la nouvelle Cour**

Strasbourg, le 26 novembre 2018

**Discours de Guido Raimondi,
Président de la Cour européenne des droits de l'homme**

Madame la Présidente de l'Assemblée,
Monsieur le Secrétaire Général,
Madame la Commissaire aux droits de l'homme,
Madame l'Ambassadrice,
Monsieur le Président du Comité directeur des droits de l'homme,
Mesdames et Messieurs, chers amis,

Avant toute chose, je voudrais adresser un remerciement tout particulier aux autorités finlandaises, qui ont accepté d'organiser ce séminaire à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la nouvelle Cour. Je suis très heureux que l'un des premiers événements organisés dans le cadre de la présidence finlandaise, qui vient de débiter, soit consacré à la Cour. C'est un nouveau témoignage du soutien de la Finlande à notre institution. Dans quelques semaines, une exposition sera organisée ici même, à l'initiative de la Finlande, pour célébrer le 60^{ème} anniversaire de la Cour.

La rencontre d'aujourd'hui a ceci d'exceptionnel qu'elle rassemble tous les présidents de la nouvelle Cour depuis son entrée en vigueur. Je salue donc avec respect et amitié mes prédécesseurs, Luzius Wildhaber, Jean-Paul Costa, Sir Nicolas Bratza et Dean Spielmann. C'est une grande joie de les avoir parmi nous ce soir. Sans eux, rien n'aurait pu être accompli.

Il y a vingt ans, donc, voyait le jour la Cour européenne des droits de l'homme, unique et permanente, telle qu'instituée par le Protocole n°11.

Le regard que je porte aujourd'hui sur ce que l'on appelait à la fin des années 90, la nouvelle Cour, ne peut faire abstraction du fait que j'ai été moi-même un acteur de l'ancien système et que j'ai participé à l'élaboration du mécanisme actuel.

En tant que co-agent du gouvernement italien, j'ai pratiqué l'ancienne Commission européenne des droits de l'homme et la Cour d'avant 1998. C'était un système tout à fait remarquable et qui représentait une avancée exceptionnelle en matière de protection des droits de l'homme en Europe. Pourtant, il n'était pas parfait et une réforme était indispensable, notamment pour faire face à l'élargissement du Conseil de l'Europe aux pays d'Europe centrale et orientale.

J'ai eu l'honneur de participer aux négociations qui ont conduit à l'adoption du Protocole n° 11. Notre ambition était double : d'une part, mettre un terme au caractère facultatif du droit de recours individuel, d'autre part, abolir le rôle décisionnel du Comité des Ministres.

Il fallait que la juridiction de la Cour devienne obligatoire et il était essentiel de mettre l'État et le requérant sur un pied d'égalité. En quelque sorte, instituer un système plus démocratique et aussi plus lisible, car le mécanisme alors en vigueur était très complexe.

Au terme d'une négociation qui dura plusieurs années et au cours de laquelle des conceptions radicalement différentes s'opposèrent, nous sommes parvenus à un compromis accepté par tous. **Par ceux** qui étaient en faveur d'une Cour unique, comme **par ceux** qui préféraient un système à deux niveaux, instaurant un appel des décisions de la Commission devant la Cour. Le Protocole n° 11 est donc le fruit de ce compromis qui a vu naître, il y a 20 ans, la Cour unique et permanente.

Au cours de ses 20 années d'existence, le nouveau mécanisme européen de protection des droits de l'homme a dû, très rapidement, faire face à de nombreux défis. Tout d'abord, un défi quantitatif lié à son attractivité. En effet, le nombre de requêtes qui sont parvenues à la nouvelle Cour a atteint rapidement un tel niveau que, vers 2010, il était fréquent d'entendre la formule : « La Cour est victime de son succès ». Nous avons même atteint, en 2011, le chiffre astronomique de 160 000 requêtes pendantes qui faisait alors craindre pour la survie du système.

Évidemment, cet afflux massif de requêtes empêchait la Cour de se consacrer, dans un délai raisonnable, aux affaires les plus sérieuses, celles dans lesquelles avaient été commises de graves violations des droits de l'homme, ou celles pour lesquelles des questions sérieuses d'interprétation de la Convention étaient soulevées.

Une réforme rapide était indispensable et mon ami Jean-Paul Costa nous parlera certainement du processus d'Interlaken, qu'il a initié et qui a permis de réformer le système et de le rendre plus performant. Tout en préservant, et c'était capital, le droit de recours individuel, auquel nous sommes tous attachés et qui demeure la pierre angulaire du mécanisme européen de protection des droits de l'homme.

La procédure de juge unique, issue de la mise en œuvre du Protocole n° 14, le recours de plus en plus fréquent à la procédure des arrêts-pilotes, mais surtout la rationalisation et la modernisation de nos méthodes de travail ont été les outils indispensables pour faire face à cette avalanche d'affaires et, aujourd'hui, c'est un peu plus de 56 000 requêtes qui sont pendantes devant nous. Sans vous inonder de chiffres, sachez qu'au cours de ces 20 ans d'existence, la nouvelle Cour a rendu une décision ou un arrêt dans plus de 800 000 requêtes. S'agissant des arrêts *stricto sensu*, c'est près de 21 000 qui ont été rendus.

L'autre défi qu'il nous fallait relever pendant cette phase de croissance, et c'était certainement le plus important, fut celui de la qualité et de l'autorité de notre jurisprudence. Je crois sincèrement que nous y sommes parvenus. Si l'on regarde les changements intervenus en Europe depuis 20 ans, nombreuses sont les réformes introduites au sein des États membres sous l'influence des arrêts que nous avons rendus. Une influence qui ne s'est d'ailleurs pas limitée aux frontières de l'Europe.

Mais ces 20 années n'ont pas été des décennies faciles pour notre continent. Le monde de 2018 n'est pas celui de 1998.

Nous avons tous été les témoins, souvent impuissants, de la montée du terrorisme, d'une crise économique gravissime et de migrations massives. Autant de questions auxquelles la Cour a été invitée à répondre. Il fallait qu'elle le fasse en gardant ces problèmes sous l'emprise des droits fondamentaux.

Dans le même temps, des questions inédites, souvent liées au développement de la biologie et à l'apparition des nouvelles technologies, nous sont parvenues. La Cour a, parfois, été conduite à arbitrer entre différents droits protégés par la Convention, en faisant toujours prévaloir la grille d'interprétation élaborée au fil du temps. Beaucoup d'affaires, dont certaines sensibles, jugées

pendant ces deux décennies, ont été au cœur de l'attention des autorités nationales, de la société civile et des médias. Toujours, notre Cour a été consciente de la responsabilité qui était la sienne.

Il me faut conclure : quel enseignement retenir de cette Cour unique et permanente après 20 ans d'existence ?

Ce qui a changé par rapport au système antérieur, c'est précisément ce caractère permanent qui nous place dans une position analogue à celle des juridictions supérieures des États membres. C'est certainement ce qui a contribué à nous rapprocher d'elles et à faire que nous nous sommes constitués en réseau. Nous sommes désormais bien installés dans le paysage judiciaire européen. Le fil qui nous relie est constamment tendu et les relations entre nous sont constantes, régulières et amicales. Le Protocole n° 16, entré en vigueur le 1^{er} août dernier et qui nous occupe déjà, est l'aboutissement de ce processus.

Cette Cour permanente, c'est aussi ce qui fait qu'à travers l'Europe, des centaines de millions de justiciables savent qu'à Strasbourg, il existe une instance qui veille, constamment, au respect de leurs droits.

Une Cour, la nôtre, qui est heureuse de vous accueillir aujourd'hui pour fêter ensemble cet anniversaire.

Je vous remercie.